

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00506

Numéro SIREN : 539 449 124

Nom ou dénomination : 6ème Sens Immobilier Entreprises

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/031008

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

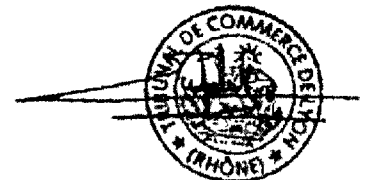
**A2019/031008**



5339706

**Dénomination :** 6ème Sens Immobilier Entreprises  
**Adresse :** 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2012B00506  
**n° d'identification :** 539 449 124  
**n° de dépôt :** A2019/031008  
**Date du dépôt :** 19/09/2019

**Pièce :** Décision(s) du président du 29/08/2019




5339706

## 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier Entreprises

SAS au capital de 100.000 €  
30 Quai Claude BERNARD  
69007 LYON  
539 449 124 RCS LYON

*copie certifiée  
authentique*



### PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DU 29 AOUT 2019

L'an deux mille dix neuf,

Le vingt-neuf août

Monsieur Nicolas GAGNEUX agissant en qualité de Président de la société 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier Investissement, elle-même Présidente de la société 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier Entreprises,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des stipulations de l'article 15.2 des statuts de la société 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier Entreprises.

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Détermination de l'étendue de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PREMIERE DECISION

Le Président nomme à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de Président : Monsieur Jacques GARCES demeurant 62 rue Jean COLLET à MEYZIEU 69330, né le 16 novembre 1968 à MONTPELLIER ; en qualité de Directeur Général.

Le président prend acte du caractère distinct des fonctions de Directeur Général de Monsieur Jacques GARCES des ses fonctions salariées exercées au titre de son contrat de travail conclu en raison de ses fonctions techniques, prend également acte du maintien de ce contrat de travail ; Monsieur GARCES cumulant ainsi ses fonctions de Directeur Général avec son poste de salarié.

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Jacques GARCES ne sera pas rémunéré et, ce jusqu'à décision contraire.

Toutefois, Monsieur Jacques GARCES aura droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de son mandat, sur justificatifs, accompagnés des notes de frais correspondantes.

*Monsieur Jacques GARCES intervenant aux présentes déclare accepter les fonctions dévolues et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour assurer un tel mandat et n'être frappé d'aucune incompatibilité pouvant lui en interdire l'exercice.*

#### DEUXIEME DECISION

Conformément aux stipulations de l'article 15.2 des statuts : « *sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de Direction que le Président* ».

A ce titre, le Président décide que le Directeur Général pourra exercer tous pouvoirs et plus particulièrement tous pouvoirs dans le cadre des projets immobiliers et budgets y afférents préalablement approuvés par le Président, par tous moyens.

Tous les autres pouvoirs de décisions qui relèvent de la compétence propre de direction du Président aux termes des dispositions légales et des stipulations statutaires sont expressément exclus des pouvoirs du Directeur Général et notamment tous pouvoirs dans le secteur financier, hormis la souscription d'emprunts et garanties nécessaires à la réalisation des projets immobiliers approuvés.

Le Directeur Général dispose ainsi du pouvoir de représentation de la société à l'égard des tiers dans les limites de ses attributions.

Le Directeur Général, pourra sous sa responsabilité, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes à des mandataires spéciaux constitués pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les infractions aux dispositions législatives ou réglementaires qui pourraient être commises envers la Société ou envers les tiers, sous l'autorité du Directeur Général, relèveront de sa responsabilité, emportant exonération de la responsabilité du Président.

### TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

### Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par qui de droit.

### 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier Investissement

Présidente

Rep par Nicolas GAGNEUX



**Jacques GARCES**  
suivi de la mention « bon  
pour acceptation du  
mandat de Directeur  
Général

Bon pour acceptation  
du mandat de  
Directeur Général

